ASSISTANCE JURIDIQUE POUR L’INC

Cahier des clauses Techniques

DOCUMENT PROVISOIRE.

CCTP assistance juridique AJ2024-035INCRX

**Table des matières**

[Article I. LE CONTEXTE 3](#_Toc186146373)

[Section I.1 L’INC 3](#_Toc186146374)

[Section I.2 Objet du marché 3](#_Toc186146375)

[Section I.3 Publications et activités 3](#_Toc186146376)

[(a) 60 millions de consommateurs 3](#_Toc186146377)

[(b) 7 Hors-séries 3](#_Toc186146378)

[(c) 1 Hors-série Spécial Impôts 3](#_Toc186146379)

[Section I.4 Le site www.60millions-mag.com 4](#_Toc186146380)

[Section I.5 Le site inc-conso.fr 4](#_Toc186146381)

[Section I.6 Les vidéos ConsoMag et les vidéos “L’Instant conso” 4](#_Toc186146382)

[Section I.7 Description organisationnelle de l’INC 4](#_Toc186146383)

[Section I.8 Description des relations juridiques de l’INC 5](#_Toc186146384)

[(a) Les organisations de consommateurs nationales et les Centres techniques régionaux de la consommation : 5](#_Toc186146385)

[(b) Entreprises, distributeurs, industriels 5](#_Toc186146386)

[(c) Les consommateurs 5](#_Toc186146387)

[(d) Les fournisseurs de l’INC 5](#_Toc186146388)

[(e) Les prospects et clients de l’INC, dans son activité d’éditeur 5](#_Toc186146389)

[Article II. Exigences 6](#_Toc186146390)

[Section II.1 Généralités 6](#_Toc186146391)

[Section II.2 Exigences spécifiques au lot 1 – Droit public 7](#_Toc186146392)

[Section II.3 Exigences spécifiques au lot 2 – Droit du travail 8](#_Toc186146393)

[Section II.4 Exigences spécifiques au lot 3 – Droit de la presse- Droit de la propriété littéraire et artistique 8](#_Toc186146394)

[Section II.5 Exigences spécifiques au lot 4 – Droit commercial 9](#_Toc186146395)

[Article III. LES CONTRAINTES 9](#_Toc186146396)

[Section III.1 Contraintes liées aux fournitures de documents. 9](#_Toc186146397)

[Section III.2 Contraintes RGPD 10](#_Toc186146398)

[Section III.3 Contrainte de niveau de français 10](#_Toc186146399)

# DOCUMENT PROVISOIRE

Ce document est un document provisoire, destiné aux candidats afin que ceux-ci puissent prendre connaissance de l’étendue de ce qui peut leur être demandé. Il sera complété ou amendé dans sa version définitive pour les seuls candidats admis à déposer une offre.

# LE CONTEXTE

## L’INC

L’institut national de la consommation (INC) est un établissement public à caractère industriel et commercial.

L’INC regroupe un centre d’essais comparatifs de produits et de services, des départements d’études juridiques et économiques et de documentation. L’INC édite les magazines 60 Millions de consommateurs et 60 millions Junior, les sites 60millions-mag.com et inc-conso.net et produit les émissions ConsoMag.

Il s’attache à fournir aux consommateurs les clés de leurs choix, à traduire les impacts du droit dans leur vie quotidienne et à promouvoir une consommation responsable. Il veille également à anticiper les enjeux liés à la consommation.

L’INC se trouve dans le portefeuille du ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance chargé des Petites et Moyennes Entreprises. L’institut est soumis au code des marchés publics.

## Objet du marché

Le marché a pour objet des prestations d’assistance juridique pour l’INC sur l’ensemble des sujets, objets des lots, hors représentation en justice.

**Allotissement :**

Le marché est décomposé en 4 lots distincts :

* Lot 1 : assistance juridique droit public
* Lot 2 : assistance juridique droit du travail
* Lot 3 : assistance juridique droit de la presse/droit de la propriété littéraire et artistique (Droits voisins, etc.)
* Lot 4 : assistance juridique droit commercial

## Publications et activités

### 60 millions de consommateurs

*60 millions de consommateurs* est un magazine mensuel sans publicité commerciale traitant de sujets de consommation.

L’INC publie 11 numéros mensuels par an.

### 7 Hors-séries

L’INC publie aussi 7 hors-séries par an.

Chacun aun sujet principal : sur l’environnement, la santé et la forme, les substances toxiques dans les produits alimentaires et d’entretien, l’alimentation, les nouvelles technologies, les placements…

### 1 Hors-série Spécial Impôts

L’INC publie 1 hors-série Impôts par an.

Celui-ci sert pour bien remplir sa déclaration et connaître les multiples avantages fiscaux auxquels on a droit.

## Le site [www.60millions-mag.com](http://www.60millions-mag.com)

Le site [www.60millions-mag.com](http://www.60millions-mag.com) a pour mission d’informer l’internaute sur l’actualité de la consommation, l’alerter, le guider dans ses achats et l’aider à défendre ses droits. Le site offre du contenu réactualisé de façon très régulière ainsi que de nombreux services aux internautes : questions-réponses sur ses droits, guides d’achat, adresses utiles. Le site est interactif et donne la possibilité à l’internaute de participer à des discussions sur le forum, d’apporter des commentaires sur le contenu…

Le site offre des services gratuits aux abonnés : articles réservés et accès à tous les numéros mensuels en version numérique parus depuis mai 2009. L’abonné a également accès aux versions numériques des hors-série compris dans son abonnement.

Le site est doté d’une boutique qui permet de souscrire un abonnement, (“papier” ou “numérique”), de conclure une commande à l’unité. Un “parcours d’achat” est ainsi mis en œuvre.

Par ailleurs, l’abonné peut trouver les numéros de son abonnement en version numérique sur l’appli 60 sur tablette et sur smartphone.

## Le site inc-conso.fr

Inc-conso.fr un site de référence sur la consommation destiné au grand public et au public des des associations de consommateurs et des centres techniques régionaux de la consommation (CTRC) et structures assimilées (SRA).

## Les vidéos ConsoMag et les vidéos “L’Instant conso”

L’INC est également le producteur des émissions ConsoMag de service public, 120 secondes pour mieux consommer (diffusion sur France Télévision) et des émissions “L’Instant conso” (diffusion sur France 3).

## Description organisationnelle de l’INC

L’établissement emploie environ 54 collaborateurs de manière pérenne et 15 pigistes environ par mois et 22 environ vacataires deux fois par an.

Ces collaborateurs sont répartis ainsi :

* 4 fonctionnaires
* 50 salariés du droit privé employés en CDI/CDD dont 20 journalistes employés en CDI
* 15 pigistes environ par mois
* 22 vacataires
* 3 stagiaires/alternants

L’institut dispose d’un établissement unique situé à Malakoff (92220).

Veuillez trouver en PJ l’organigramme de l’établissement.

## Description des relations juridiques de l’INC

L’INC est en relation avec :

### Les organisations de consommateurs nationales et les Centres techniques régionaux de la consommation :

Elle appuie ces organisations en fournissant un appui technique aux 15 organisations nationales de consommateurs agréées et aux 11 Unions de Centres techniques régionaux de la consommation (CTRC) et structures régionales assimilées (SRA).

L’INC gère également les conventions de financement avec les CTRC (peu de questions et litiges sont constatés dans le cadre de ces relations).

### Entreprises, distributeurs, industriels

Par le biais de ses enquêtes, ses tests comparatifs, et ses articles journalistiques, web, ou télévisuels, le compare, met en cause, critique le choix d’entreprises, de distributeurs et/ou d’industriels.

Se faisant, l’INC, bien qu’agissant en toute rigueur, peut parfois s’attirer des remarques, des contestations, qui peuvent aller de la contestation des résultats des essais/études, d’une demande de droit de réponse jusqu’aux actions en justice, et contre lesquelles il convient d’assurer la réponse juridique de premier niveau.

### Les consommateurs

L'Institut national de la consommation réalise des campagnes de communication ciblées, riche de son expertise de la consommation et des consommateurs.

Ses médias à larges audiences et valeurs ajoutées sont le gage de communications à fort impact. Le conseil et la stratégie sont au cœur des collaborations de l'INC avec ses partenaires.

Ces médias et leur contenu font parfois l’objet de réclamation de la part des consommateurs.

### Les fournisseurs de l’INC

EPIC soumis au code de la commande publique pour l’ensemble de ses achats, y compris pour la presse, l’INC doit assurer le respect des principes et des règles de la commande publique, parfois en combinant ces règles avec d’autres sources de droit (droit de la presse, code des assurances…).

L’INC conclu également des contrats classiques pour les secteurs non soumis à la commande publics.

### Les prospects et clients de l’INC, dans son activité d’éditeur

En tant qu’éditeur, l’INC a une activité de sollicitation commerciale des consommateurs “prospects”. Il a désigné un Délégué à la protection des données personnelles externe.

Il exerce également une activité de vente de produits à l’unité ou d’abonnemnt auprès de clients en général qualifiés de consommateurs au sens de l’article liminaire du code de la consommation.

A ce titre, il doit élaborer et actualiser l’ensemble des documents disponibles sur les versions “papier” (bulletins d’abonnement, etc.) et sur le site internet [www.60millions-mag.com](http://www.60millions-mag.com) (conditions générales de vente ou d’abonnement, processus de conclusions des contrats en ligne), gestion des réclamations de second niveau après le premier niveau géré par le service des relations clients géré par le prestataire de gestion des abonnements.

Mise à jour nécessitées par les nouvelles réglementations ou jurisprudences, gestion de la création de produits nouveaux, etc.

Pour précision, l’INC a nommé un médiateur de la consommation pour la gestion des litiges l’opposant à des consommateurs.

# Exigences

## Généralités

Le titulaire respecte l’ensemble des exigences du tableau suivant.

Il s’assure de mettre les moyens en œuvre pour être en mesure d’atteindre le niveau demandé pour chaque critère détaillant l’exigence.

Certaines exigences peuvent faire l’objet d’une réponse différente lors de l’offre initiale. Elles sont marquées « oui » dans la colonne « flexible au moment de l’offre ».

D’autres exigences peuvent faire l’objet de négociation pour les soumissionnaires. Elles sont marquées « oui » dans la colonne « Flexibilité au moment de la négociation ».

Enfin, certaines exigences peuvent être améliorées et amener une valeur interne meilleure lors de l’analyse des offres pour le critère d’attribution correspondant. Elles sont marquées « oui » dans la colonne « améliorable ? » ; Si elles sont marquées « non », le fait de faire mieux ne sera pas valorisé.

Le fournisseur s’assure qu’il est en mesure de respecter les exigences et décrit les moyens qu’il met en place dans son mémoire technique.

Tous les délais sont exprimés en jours ouvrés.

Les exigences sont communes à tous les lots.

Le titulaire réalise avec une obligation de moyens l’ensemble des études et répond aux questions posées par l’INC dans les délais indiqués.

Il peut s’agir :

* UO1 : De la relecture de documents, notes, courriers, préparés par l’INC à relire et commenter pour en identifier les manques et les risques.
* UO2 : De la rédaction de bout en bout de notes en fonction du contexte et des éléments communiqués par l’INC, afin de minimiser les manques et les risques.
* UO3 : De la réponse à des questions simples - consultations ne nécessitant pas de recours à une base jurisprudentielle ou des croisements complexes de réglementation
* UO4 : De consultations complexes nécessitant une recherche jurisprudentielle ou de croisement complexes de réglementation (ex : code des assurances/code de la commande publique, droit de la presse/droit administratif etc.)

L’ensemble fait l’objet d’une obligation de moyens en ce qui concerne le résultat, mais est soumis à une obligation de résultat concernant les modalités de communications (forme, délais...), en respectant les exigences critères et niveaux suivants :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| UO | Exigence | critère | niveau | Variante possible | négociable | améliorable |
| UO1 | respecter les délais | Délai max | 1 jour | oui | oui | non |
| UO1 | respecter la forme | respect des contraintes | 100% | oui | oui | non |
| UO2 | respecter les délais | Délai max | 3 jours | oui | oui | oui |
| UO2 | respecter la forme | respect des contraintes | 100% | oui | oui | non |
| UO3 | respecter les délais | Délai max | 4 jours | oui | oui | oui |
| UO3 | respecter la forme | respect des contraintes | 100% | oui | oui | non |
| UO4 | respecter les délais | Délai max | 5 jours | oui | oui | oui |
| UO4 | respecter la forme | respect des contraintes | 100% | oui | oui | non |
| UOTP | respecter les délais | Délai max | 5 jours | oui | oui | oui |
| UOTP | respecter la forme | respect des contraintes | 100% | oui | oui | non |

## Exigences spécifiques au lot 1 – Droit public

Dans le cadre de ce lot, le titulaire est amené à :

* Fournir des avis juridiques sur des points de droit administratif, de finances publiques et de la commande publique ;
* Conseiller l’INC sur les procédures relatives au Code de la commande publique, notamment lors de la rédaction de lettres de rejet, de déclarations sans suite, ou de réponses à des candidats évincés.
* Assister l’INC dans la gestion des litiges contractuels avec des fournisseurs (mise en demeure, application de pénalités, résiliations).
* Relire et commenter un document complexe de procédure (CCAP, RC…) ;
* Organiser des sessions de formation sur le thème de la commande publique.

La répartition des activés dans les UO est précisée en annexe 2.

## Exigences spécifiques au lot 2 – Droit du travail

Dans le cadre de ce lot, le titulaire est amené à :

* Conseiller l’INC dans le cadre de ses relations avec les instances représentatives du personnel (accords, consultations, recours à des experts, réponses aux demandes des instances) et rédaction de documents ;
* Conseiller l’INC dans le cadre de la réglementation du travail (règlement intérieur, Application d’accords de branche…) ;
* Conseiller l’INC dans le cadre de dossiers individuels (contrats, avenants, sanctions, demandes spécifiques (maladie, invalidité, congés), rédiger des documents (courriers de réponses, etc.) ;
* Assistance dans les négociations avec les partenaires sociaux, rédaction et validation des accords de travail ;
* Eventuellement, en cas de besoin, sessions de formation pour le personnel de l'INC sur des sujets pertinents en droit du travail.

La répartition des activés dans les UO est précisée en annexe 2.

Dans le cadre de ce lot, et uniquement de ce lot, le titulaire réalise, aux conditions de forfaits expliquées dans le CCAP, et aux conditions de prix mentionnées dans l’annexe 2, toute ou partie des taches suivantes indépendamment des UOi au profit de l’UOFm :

* Réponses à toute question juridique
* Rédaction de projets de courriers
* Suivi des procédures disciplinaires
* Assistance à l'occasion des CSE (convocations, PV…)
* Validation de contrat de travail, de démarche juridique, de courriers…

Les taches précises sont mentionnées dans l’annexe 2.

## Exigences spécifiques au lot 3 – Droit de la presse- Droit de la propriété littéraire et artistique

Dans le cadre de ce lot, le titulaire est amené à :

* + Fournir des avis juridiques sur la légalité des contenus publiés (articles, émissions, contenus de réseaux sociaux).
  + Contribuer à la vérification de la conformité des projets d’articles à paraître sur le web ou dans les magazines avec les la réglementation applicable (diffamation, responsabilité civile au titre du dénigrement, respect de la vie privée dont le droit à l’image, les droits d'auteur et autres textes applicables).
  + Conseiller sur les bonnes pratiques en matière de droit de la presse et de régulation des médias.
  + Statuer sur les demandes de droit de réponse litigieuses, valider des droits de réponse à publier préparés par l’INC.
* Analyser la demande d’un fournisseur/prestataire/industriel au regard d’un élément publié.
* Analyser la faisabilité d’une mise en cause d’un fournisseur/prestataire/industriel, d’un éditeur de contenus web, notamment en cas de parasitisme commercial.
* Fournir des mises à jour régulières sur les évolutions législatives et jurisprudentielles en matière de droit de la presse.
* Rédiger ou revoir les documents juridiques.
* Organiser des sessions de formation pour le personnel sur les aspects critiques du droit de la presse.

La répartition des activés dans les UO est précisée en annexe 2.

## Exigences spécifiques au lot 4 – Droit commercial

Activité commerciale de l’INC en sa qualité de professionnel à l’égard du public principalement ayant qualité de consommateurs.

* Rédiger, vérifier, modifier les documents juridiques liés à l’activité commerciale, sur le site de 60, dans les bulletins d’abonnement et autres supports (hors aspect RGPC), documents promotionnels (conformité au droit de la promotion des ventes), conditions générales de vente et d’abonnement, conditions générales d’utilisation du site internet ;
* INC-conso : pas d’activité commerciale mais parfois des besoins
* D’une manière générale : Assurer la conformité des pratiques commerciales avec le droit de la consommation.
* Relecture de Contrats spécifiques, de conventions de droit privé.

La répartition des activés dans les UO est précisée en annexe 2.

# LES CONTRAINTES

## Contraintes liées aux fournitures de documents.

Le titulaire utilise la suite word/excel pour toutes ses productions, ou s’il dispose d’autres outils, assure que ses livrables sont lisibles par ces logiciels en respectant l’ensemble des contraintes.

En cas d’intervention sur un document envoyé par l’INC, il utilise le mode révision et le mode commentaires, à l’exclusion de toute intervention non traçable dans le document.

En cas d’interventions multiples, il versionne les documents.

Les PDF sont proscrits.

## Contraintes RGPD

Le candidat met en œuvre les prescriptions du RGPD. En particulier, il note qu’aucune **donnée personnelle ne peut sortir de l’UE**, sous peine de dénonciation à la CNIL, et de dépôt systématique de plainte.

Il indique dans son mémoire technique les moyens mis en œuvre. Tout moyen insuffisant sera considéré comme offre inappropriée.

## Contrainte de niveau de français

Le titulaire n’emploie que des personnes maitrisant le français à un niveau CECRL C2 du référentiel en annexe.

En cas de doute, et sur demande de l’INC, le titulaire fournit à ses frais le certificat pour l’agent objet du doute.

Le non-respect de cette contrainte fait peser les pénalités prévues au CCAP.